



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Attribution du statut REP au collège Gisèle Halimi d'Ivry-sur-Seine

Question écrite n° 3116

Texte de la question

Mme Mathilde Panot alerte Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'urgence de l'attribution du statut « réseau éducation prioritaire » au collège Gisèle Halimi à Ivry-sur-Seine. Ouvert à la rentrée 2023, le collège Gisèle Halimi ne possède pas le statut REP, alors que deux des trois écoles y étant rattachées sont classées REP et que l'Indice de position sociale (IPS) des familles d'élèves y est parmi les plus faibles des collèges d'Ivry-sur-Seine. L'indice de position sociale (IPS) d'un établissement scolaire est un indicateur calculé par la DEPP. Ce chiffre constitue l'un des éléments permettant de chiffrer les disparités et la mixité sociale, ainsi que leur évolution. À la rentrée 2022, l'indice de position sociale (IPS) moyen des collégiens du secteur public est de 105. Celui du secteur privé sous contrat de 121. L'IPS moyen des collégiens scolarisés en éducation prioritaire REP+ est de 74 et de 85 en éducation prioritaire REP. Alors que l'IPS médian dans les collèges publics du Val-de-Marne est de 98,3, l'IPS médian du collège Halimi est de 84,4. Cet IPS est inférieur aux autres collèges de la ville, dont le collège Molière (IPS = 89,7), pourtant établissement REP. De fait, les collèges disposant du statut REP ou REP+ bénéficient des dispositifs d'aides éducatives. Le collège bénéficierait donc de moyens financiers et humains plus conséquents, rendant possible la création d'un poste de principal adjoint, ou à minima une aide à la direction ainsi que la création d'un second poste de CPE, requêtes portées par les personnels et les parents d'élèves. L'obtention du statut REP au collège Gisèle Halimi permettrait également d'y limiter le nombre d'élèves par classe à 25, autre requête des parents comme des enseignants, qui dénoncent des classes allant jusqu'à 29 élèves alors que certaines salles n'ont que 28 places. La raison même des réseaux d'éducation prioritaire étant de permettre une égalité d'accès à l'éducation aux plus défavorisés, l'obtention du statut REP permettrait d'assurer des conditions d'éducation et d'apprentissage adaptées aux besoins de l'établissement, en vue du passage du diplôme national du brevet. En effet, une étude réalisée par le DEPP en mars 2023 met en avant une corrélation entre l'IPS élevé d'un établissement et un haut taux de réussite au DNB. Elle lui demande donc quand sera pris un arrêté modifiant la liste des établissements scolaires intégrés aux réseaux d'éducation prioritaire (REP) et les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) afin d'y intégrer le collège Gisèle Halimi d'Ivry-sur-Seine, pour une prise en compte effective du statut REP à la rentrée 2025.

Données clés

Auteur : [Mme Mathilde Panot](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3116

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2025](#), page 85